

BOTSWANA

Amnesty International est consternée par l'exécution secrète de Marriette Bosch

Index AI : AFR 15/002/01

Ce jour (mardi 3 avril 2001), Amnesty International s'est déclarée indignée par le sort réservé à Marriette Bosch, condamnée à mort pour meurtre, qui a été exécutée de manière expéditive dans le plus grand secret samedi 31 mars au Botswana.

« Ceux qui avaient autorisé son exécution n'ont pas informé sa famille ni son avocat de la date à laquelle elle aurait lieu. L'administration pénitentiaire a refusé qu'elle puisse recevoir des visites le dernier jour de son existence. Ces manœuvres de dissimulation ne font que souligner la cruauté fondamentale de ce châtement aux conséquences irréversibles », a affirmé Amnesty International.

D'après les informations recueillies, son avocat avait fait part de son intention d'adresser un recours en grâce au président, après que la requête introduite au nom de sa cliente devant la Cour d'appel eut été rejetée deux mois auparavant.

Dans une lettre remise au président du Botswana, à Londres, le 28 mars 2001, le secrétaire général adjoint d'Amnesty International avait appelé Festus Mogae à accorder sa grâce à Marriette Bosch. L'organisation n'avait aucunement pris position sur la culpabilité de cette femme, qui clamait son innocence, mais avait exprimé son opposition inconditionnelle à la peine de mort, qui constitue une violation du droit à la vie tel qu'il est garanti par les normes internationales relatives aux droits humains. Amnesty International avait également fait valoir qu'aucune étude scientifique n'a apporté la preuve que ce châtement ait un effet plus dissuasif que les autres peines en matière de criminalité.

Depuis février, dans le monde entier, des membres de l'organisation envoyaient des

appels aux autorités botswanaises pour leur demander de gracier la ressortissante sud-africaine Marriette Bosch, et exhorter le président Festus Mogae à instaurer un moratoire sur les exécutions.

En février 2001, après que certaines sources eurent indiqué que le gouvernement sud-africain avait décidé de ne pas intervenir en faveur de cette condamnée à mort, Amnesty International l'avait appelé à reconsidérer sa décision.

L'organisation estimait en effet qu'en traitant cette affaire comme une question relevant exclusivement de la justice de l'État souverain du Botswana, l'Afrique du Sud adoptait une position incompatible avec le soutien qu'elle avait apporté aux résolutions de la Commission des droits de l'homme des Nations unies demandant l'instauration d'un moratoire international sur les exécutions. Cette attitude semblait également aller à l'encontre de l'opposition résolue du gouvernement d'Afrique du Sud – malgré les pressions de l'opinion publique – au rétablissement de la peine de mort dans ce pays.

Ces deux derniers jours, certaines sources ont indiqué que le président Thabo Mbeki était peut-être intervenu directement auprès de son homologue botswanais dans cette affaire. ●

Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>